

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINADER

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU ...1.9 AVRIL 2026
RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE PLANTAIN EN
CHIPS A AFANLOUM AU PROFIT DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES
FRUITIERES (P.N.D.C.F) DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DELAI DE LIVRAISON : CINQ (05) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET DU PNDCF-MINADER, EXERCICE 2026

LIGNE D'IMPUTATION : 60 30 320 3 32000003 0421 524416

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2026

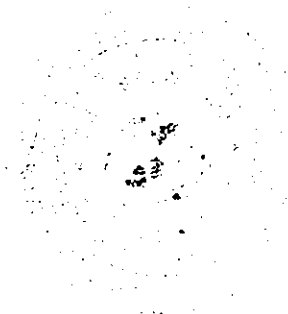
SOMMAIRE

PIECE	INTITULE	PAGE
Pièce N° 1	Avis d'appel d'offres (AAO)	3
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	23
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	39
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	44
Pièce N° 5	Spécifications techniques	59
Pièce N° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)	85
Pièce N° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	90
Pièce N° 8	Cadre du Sous – Détail des Prix	95
Pièce N° 9	Modèle de marché	97
Pièce N° 10	Formulaires et modèles à utiliser	105
Pièce N° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI	113
Pièce N° 12	Grille d'évaluation des offres-	115

PIECE N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version française)



13 AVR 26

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU
RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE PLANTAIN EN
CHIPS A NKOTENG AU PROFIT DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES
FRUITIERES (P.N.D.C.F) DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans son processus de transformation de la production agricole au Cameroun, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, relatif à la construction d'un bâtiment et à l'acquisition et l'installation d'une unité de transformation de plantain en chips à Afanloum dans la Région du Centre.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent :

I- ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE PLANTAIN EN CHIPS

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
01	Découpeuse de banane plantain	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : CP1 o Puissance : 0.75kw o Voltage : 380v o Capacité horaire : 100kg/h o Poids (kg) : 100 o Taille (mm) : 650*550*1000 o Matériau de contact produit : acier inox 	01
02	Friteuse (chauffage au gaz)	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : ZKG3 o Voltage : 380V/50hz, 3 phasee o Puissance : 0.5kw o Consommation de gaz : 12cbm/h pour le gaz naturel ; 9kg pour le gaz liquide o Capacité : 60 -100 kg/h o Taille du panier : 500*500*240mm o Taille (mm): 1872*1000*970 o Matériau de contact produit : acier émaillé 	01
03	Machine à déshuiler	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : ZT -400 o Puissance : 380V 50Hz 3phase 1.1Kw o Capacité : 50 -300kg/h o Poids (kg) : 360 o Dimension (mm) : 1000*500*700 o Matériau de contact produit : acier inox 	01
04	Machine à assaisonner	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : TB800 o Puissance :380V 50Hz 3phase 1.1+0.18Kw o Capacité : 50 -300kg/h o Dimension (mm) : 1200*1000*1300 o Matériau de contact produit : acier émaillé 	01
05	Machine à emballer	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 2.5kw o Tension : 220V, 50hz, monophasé phase o Taille du sac d'emballage : L : 30-300mm W : 30-210mm Epaisseur du film d'emballage : 0.05-0.1mm o Dimensions de la machine : 820*1100*1980 (mm) o Poids de la machine (kg) : 500 	01
06	Bacs alimentaires 1	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, Ajouré et gerbable o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. 	50

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
		<ul style="list-style-type: none"> o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	
07	Bacs alimentaires 2	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, non Ajouré et gerbable o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	50
08	Diable de manutention	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité de charge (kg) : 200 o Longueur (mm) : 175 o Largeur (mm) : 400 	02
09	Transpalette manuelle	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité (kg) : 2500 o Poids (kg) : 65 o Hauteur totale (mm) : 1245 o Largeur totale (mm) : 540 / o Longueur totale : 1540 o Garde au sol (mm) : 40 	01
10	Balance électronique	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité : 300 kg ; o Erreur : ± 10 g o Energie : batterie interne rechargeable avec une grande autonomie ; o Tablier de pesée en acier très solide 	02
11	Matériel de travail	<ul style="list-style-type: none"> o Tabliers professionnels en coton, lavable, 90 cm, couleur claire o Demi Bottes à utilisation agroalimentaire en PVC de couleur sombre o Gants professionnels agroalimentaire à usage unique en polyéthylène sans poudre o Charlotte de protection, jetables, couleur blanche ou bleue o Lunettes de protection 	FF
12	Générateur	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 25 KVA/Energie : Diesel o Tension évaluée : 380 V/220 V/Fréquence : 50 HZ ; o Consommation Diesel à pleine charge (L/H) : ≤ 10 o Poids Net (kilogrammes) : ≤ 1000 o Dimensions (mm) : 2300*1000*1400 	01
13	Pompe et système d'alimentation solaire	<ul style="list-style-type: none"> o Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Panneaux solaire photovoltaïque de de 350Wc/36V 	12
		<ul style="list-style-type: none"> o Kit de câblage électrique de la pompe, panneaux solaires et sondes pour contrôles automatiques de niveau d'eau (câbles électriques 3/2,5mm2 souple Ingelec 100 mètres et 2/6mm2 souple 35 mètres, et divers) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Système de protection (multi-9 DC ; parafoudre DC ; piquet de terre et son ensemble y compris câble vert jaune de 6mm2 souple) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Accessoires de plomberies (tuyaux panaflex, corde de sécurité, coudes, vannes etc...) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Support des panneaux solaires aux sol (cornières 40 lourd y compris coffret pour protection des composants électriques) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Autres accessoires (Gaines ; scotchs ; colliers et divers) et sable, et ciment et gravier pour semelle de poteaux de support des panneaux solaires 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Main d'œuvre et divers 	01

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
		<ul style="list-style-type: none"> o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	
07	Bacs alimentaires 2	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, non Ajouré et gerbable o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	50
08	Diable de manutention	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité de charge (kg) : 200 o Longueur (mm) : 175 o Largeur (mm) : 400 	02
09	Transpalette manuelle	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité (kg) : 2500 o Poids (kg) : 65 o Hauteur totale (mm) : 1245 o Largeur totale (mm) : 540 / o Longueur totale : 1540 o Garde au sol (mm) : 40 	01
10	Balance électronique	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité : 300 kg ; o Erreur : ± 10 g o Energie : batterie interne rechargeable avec une grande autonomie ; o Tablier de pesée en acier très solide 	02
11	Matériel de travail	<ul style="list-style-type: none"> o Tabliers professionnels en coton, lavable, 90 cm, couleur claire o Demi Bottes à utilisation agroalimentaire en PVC de couleur sombre o Gants professionnels agroalimentaire à usage unique en polyéthylène sans poudre o Charlotte de protection, jetables, couleur blanche ou bleue o Lunettes de protection 	FF
12	Générateur	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 25 KVA/Energie : Diesel o Tension évaluée : 380 V/220 V/Fréquence : 50 HZ ; o Consommation Diesel à pleine charge (L/H): ≤ 10 o Poids Net (kilogrammes): ≤ 1000 o Dimensions (mm): 2300*1000*1400 	01
13	Pompe et système d'alimentation solaire	o Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts)	01
		o Panneaux solaire photovoltaïque de de 350Wc/36V	12
		o Kit de câblage électrique de la pompe, panneaux solaires et sondes pour contrôles automatiques de niveau d'eau (câbles électriques 3/2,5mm2 souple Ingelec 100 mètres et 2/6mm2 souple 35 mètres, et divers)	01
		o Système de protection (multi-9 DC ; parafoudre DC ; piquet de terre et son ensemble y compris câble vert jaune de 6mm2 souple)	01
		o Accessoires de plomberies (tuyaux panaflex, corde de sécurité, coudes, vannes etc...)	01
		o Support des panneaux solaires aux sol (cornières 40 lourd y compris coffret pour protection des composants électriques)	01
		o Autres accessoires (Gaines ; scotchs ; colliers et divers) et sable, et ciment et gravier pour semelle de poteaux de support des panneaux solaires	01
		o Main d'œuvre et divers	01

II- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE PRODUCTION POUR UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE BANANE PLANTAIN EN CHIPS

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES, INSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER		
100-1	Terrassements généraux du site y compris toutes sujétions	M2	1 000
100-2	Construction de baraque de chantier ; y compris toutes sujétions	FF	1
100-3	Implantation générale des ouvrages, y compris toutes sujétions	FF	1
100-4	Amenée et repli de matériel ; y compris toutes sujétions	FF	1
100-5	Fabrication et pose du panneau de chantier, y compris toutes sujétions	U	1
100-6	Projet d'exécution/recollement et implantation générale de l'ouvrage	FF	1
100-7	Raccordement au réseau ENEO	FF	1
100-8	Raccordement au réseau CAMWATER	FF	1
SOUS TOTAL 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES, NSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER			
101	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES		
101-1	Fouilles en puits	M3	16,46
101-2	Fouilles en rigole	M3	25,56
101-3	Remblai aux endroits des fondations ou plateformes avec les déblais provenant des fouilles	M3	28
SOUS TOTAL 101 TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES			
102	FONDATIONS		
102.1	Béton de propreté dosé a 150 Kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	M3	1,92
102.2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour semelles isolées	M3	3,53
102.3	Maçonnerie en parpaings bourrés de 20x20x40 hourdés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	M²	43,2
102.4	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour longrines	M3	3,55
102.5	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour amorces de poteaux	M3	1,51
102.6	Béton dosé a 300 Kg/m3 pour dallage sur terre-plein ép. 8 cm y compris lit de sable et film polyane	M3	16,32
SOUS TOTAL 102 FONDATIONS			
103	MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION		
103-1	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour poteaux	M3	6,04
103-2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour chainage	M3	3,17
103-3	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour linteaux	M3	1,23
103-4	Murs en agglos creux de 15x20x40 cm	M²	241
SOUS TOTAL 103 MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION			
104	REVETEMENT ET ENDUITS		
104-1	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment dose à 450kg/m3 d'ep.=1,5cm sur murs intérieurs	M2	241
104-2	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment hydrofuge dose a 500kg/m3 d'ep.=2cm sur murs extérieurs du bâtiment	M2	241
104-3	Chape antidérapante dosée à 400 kg/ m3	M2	170
104-4	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 30x30 pour bureaux, laboratoire et magasin	M2	90
104-5	Plinthes sur 10 cm de hauteur carreaux grès cérame	ML	38
104-6	Fourniture et pose de carreaux antidérapants pour hall de transformation	M2	88
104-7	Fourniture et pose de carreaux faïences 20 x 40	M2	38
SOUS TOTAL 104 REVETEMENT ET ENDUITS			
105	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFONDS		
105-1	Bois de charpente assemblé pour fermes en basting 3 x 12 x 500 y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3	2,1

CH

105-2	Bois de charpente non assemblé à traiter pour pannes 5 x 8 x 500 à fixer les fermes y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3	0,93
105-3	Lattes 4 x 8 x 500 en bois dur pour solivage extérieur	U	135
105-4	Plafond en panneaux de contre-plaqué à peindre fixé sur ossature en bois préalablement traité	M2	170
105-5	Fourniture et pose gouttière prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML	34
105-6	Fourniture et pose planche de rive, bande de rive en tôle plane prélaquée 040 y compris toutes sujétions	ML	60
105-7	Fourniture et pose tôle plane lisse prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML	48
105-8	Fourniture et pose de faîtière crantée et noues et rives de faîtage prélaquées 070 y compris toutes sujétions	ML	20
105-9	Fourniture et pose de descentes d'eau 100 mm y compris toute sujétion	ML	42
105-10	Couverture en tôle bac de 5/10e de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions	M2	216
SOUS TOTAL 105 CHARPENTE COUVERTURE-FAUX PLAFONDS			
106	ELECTRICITE		
106-2	Fournitures et pose câbles électriques, gaines, luminaires, interrupteurs et prises de terre, coffrets, boîtiers y compris toutes sujétions	ENS	1
SOUS TOTAL 106 ELECTRICITE			
107	PLOMBERIE		
107-2	Lavabo piédestal complet blanc (ensemble lavabo-mélangeur-siphon) y compris toutes sujétions de fournitures et de pose	Ens	0
107-3	Fourniture et pose Porte papier hygiénique, portes serviette, porte savon et miroir de douche	U	0
107-4	Fourniture et pose WC à l'anglaise complet avec chasse haute	U	0
107-5	Fournitures et pose tuyauterie d'alimentation et d'évacuation y compris accessoires et toutes sujétions	ENS	0
107-6	Construction des regards et maçonneries d'agglos bûrrées de 15x20x40	U	10
107-7	Construction puisard	U	1
107-8	Construction fosse septique y compris toutes sujétions	U	1
SOUS TOTAL 107 PLOMBERIE			
108	PEINTURE		
108-1	Préparation des surfaces à peindre ; y compris toutes sujétions.	M2	705,6
108-2	Peinture Pantex 1300 à eau tons vifs fongicides en 25kg seigneurie sur murs extérieurs (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M ²	241
108-3	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs, sur plafond en contreplaqué avec mastic (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M ²	411
108-4	Fourniture et application vernis sur faux plafond, armoires, placards, etc.	M ²	0
SOUS TOTAL 108 PEINTURE			
109	MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE		
109-1	Fournitures et pose antivols en tubes lourds pour fenêtres impostes	m2	12,6
109-2	Fournitures et pose portes en fer forgé 2,00 x 2,20 m	U	2
109-3	Fournitures et pose cloisons en aluminium vitrée	M2	60
109-4	Fournitures et portes en aluminium vitrée 90 x 2,20	U	2
SOUS TOTAL 109 MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE			
110	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS		
110-1	Fouilles pour rigole de ceinture, y compris toutes sujétions	M3	25,2
110-2	Béton de propreté dosé à 350 kg/m3 pour caniveau de ceinture	M3	2,1
110-3	Caniveau de ceinture 50 x 60 en béton armé y compris toutes sujétions	ML	60
110-4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dallettes y compris toutes sujétions	M3	3,8
SOUS TOTAL 110 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS			

3. Délai et lieu de livraison

3.1. Le délai maximum accordé par le Maître d'Ouvrage, pour la livraison de cette unité de transformation de plantain en chips ; objet du présent Appel d'Offres est de **cinq (05) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service pour commencer la livraison des fournitures.

3.2. La livraison de cette unité de transformation de plantain en chips, objet du présent Appel d'Offres sera faite à Afanloum dans la Région du Centre.

4. Allotissement

L'acquisition et l'installation de cette unité de transformation de plantain en chips, objet du présent Appel d'Offres seront livrées en un **(01) lot**.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent-vingt cinq millions (125.000.000) de francs CFA TTC**.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le secteur agricole.

6. Financement

La livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sera financée par le Budget du Projet National de Développement des Cultures Fruitières-MINADER, Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire N°60 30 320 3 32000003 0421 524416.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la **soumission en ligne**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)-Direction des Ressources Financières et du Patrimoine-Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet), dès publication du présent avis, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 221 624, 3^e chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent six mille **(106 000) francs CFA**, payable au Trésor Public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise au Service des Marchés du MINADER, sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU** RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE

13 AVR 2026

TRANSFORMATION DE PLANTAIN EN CHIPS A AFANLOUM AU PROFIT DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES FRUITIERES (P.N.D.C.F) DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL ,en même temps que la caution de soumission originale, vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, ayant aussi la mention manuscrite : « Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant ci-dessous», le reçu original de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) et la quittance originale d'achat du DAO.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11. Cautionnement provisoire

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances, ayant la mention manuscrite : « Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant d'un million deux cinquante mille (1 250.000) de francs CFA », accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC). Les originaux de la caution et l'attestation CDEC seront déposés lors de l'ouvert des offres après qu'ils aient déjà été attachés en ligne au préalable.

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Les offres doivent être reliés et les pièces y relatives séparées par des intercalaires autres que le blanc et classées selon l'ordre prescrit par le DAO.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréé et habilité à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se déroulera en une (01) séance.

L'ouverture des documents administratifs, techniques et financiers aura lieu le..... à 15h00 par la Commission Interne de Passation des Marchés sise au MINADER, dans la salle de conférence du MINADER

située au 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés ayant une connaissance parfaite du dossier pourront assister à cette séance d'ouverture.

16- Critères d'évaluation

16-1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

Principaux critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, ayant la mention manuscrite : « *Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant suscité* » ; accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un sous-détail des prix ;
- Non satisfaction de 100 % des spécifications techniques des équipements ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles des pièces ;
- Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un Marché/une lettre commande durant les trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence d'une des pièces administratives ou non-conformité après 48 heures accordées par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER ;
- Absence des fiches techniques ou prospectus des fournitures suscitées.
- Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la capacité financière.

16-2 Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
2	Présentation de l'offre		
3	Planning de livraison		
4	Avoir déjà exécuté un (01) Marché de fournitures des équipements de transformations des produits agricoles d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA au cours de la période allant de 2021 – 2025. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous, elle se fera de manière positive « OUI » ou négative « NON ».

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et obtenir au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine / Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 221 624.

Yaoundé, le 13 AVR 2026

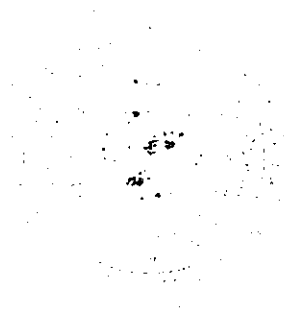
Le Ministre

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Services des Marchés (pour Affichage et archivage).



Gabriel MBAIROE



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)

13 AVR 2026

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 OF, RELATING TO THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF A PLANTAIN PROCESSING UNIT IN AFANLOUM FOR THE NATIONAL PROJET OF DEVELOPMENT OF CULTURES OF THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

FINANCING: BUDGET NATIONAL PROJET OF DEVELOPMENT OF CULTURES-MINARD, FINANCIAL YEAR 2026

1- Subject of the tender:

As part of its process to transform agricultural production in Cameroon, the Minister of Agriculture and Rural Development, as project owner, is launching open national call for tenders for the acquisition and installation of a plantain chip processing unit in Afanloum.

2- Nature of service:

The service of this contract includes supply of:

N°	Equipments	Technical Specifications	Qté
01	Plantain cutter	<ul style="list-style-type: none"> o Model: CP1 o Power: 0.75 kW o Voltage: 380 V o Hourly capacity : 100 kg/h o Weight (kg): 100 o Dimensions (mm): 650 x 550 x 1000 o Product contact material: stainless steel 	01
02	Deep fryer (gas heating)	<ul style="list-style-type: none"> o o Model: ZKG3 o o Voltage: 380V/50Hz, 3-phāse o o Power: 0.5kW o o Gas consumption: 12cbm/h for natural gas; 9kg for liquid gas o o Capacity: 60–100 kg/h o o Basket size: 500*500*240mm o o Dimensions (mm): 1872*1000*970 o o Product contact material: enameled steel 	01
03	Oil skimmer	<ul style="list-style-type: none"> o Model: ZT-400 o Power: 380V 50Hz 3-phase 1.1Kw o Capacity: 50 -300kg/h o Weight (kg): 360 o Dimensions (mm): 1000*500*700 o Product contact material: stainless steel 	01
04	Seasoning machine	<ul style="list-style-type: none"> o Model: TB800 o o Power: 380V 50Hz 3-phase 1.1+0.18kW o o Capacity: 50–300kg/h o o Dimensions (mm): 1200×1000×1300 o o Product contact material: enameled steel 	01
05	Packaging machine	<ul style="list-style-type: none"> o Power: 2.5 kW o Voltage: 220 V, 50 Hz, single-phase o Packaging bag size: L: 30–300 mm W: 30–210 mm Packaging film thickness: 0.05–0.1 mm o Machine dimensions: 820 x 1100 x 1980 (mm) o Machine weight (kg): 500 	01
06	Food containers 1	<ul style="list-style-type: none"> o Rectangular shape, openwork and stackable o High-quality polyethylene container, stackable when empty and equipped with two handles for easy transport and handling. o Minimum volume: (20 liters) o Stackable / Material: HDPE 	50

N°	Equipments	Technical Spécifications	Qté
07	Food containers 2	<ul style="list-style-type: none"> o Rectangular shape, non-perforated and stackable o High-quality polyethylene bin, stackable when empty and equipped with two handles for easy transport and handling. o Minimum volume: (20 liters) o Stackable / Material: HDPE 	50
08	Hand truck	<ul style="list-style-type: none"> o Load capacity (kg): 200 o Length (mm): 175 o Width (mm): 400 	02
09	Manual pallet truck	<ul style="list-style-type: none"> o Capacity (kg): 2500 o Weight (kg): 65 o Total height (mm): 1245 o Total width (mm): 540 / o Total length: 1540 o Ground clearance (mm): 40 	01
10	Electronic scale	<ul style="list-style-type: none"> o Capacity: 300 kg; o Accuracy: ± 10 g o Power supply: internal rechargeable battery with long life; o Very sturdy steel weighing platform 	02
11	Work equipment	<ul style="list-style-type: none"> o Professional cotton aprons, washable, 90 cm, light color o Dark-colored PVC half boots for food industry use o Disposable professional food industry gloves made of powder-free polyethylene o Disposable protective hairnets, white or blue o Safety glasses 	FF
12	Generator	<ul style="list-style-type: none"> o Power: 25 KVA/Energy: Diesel o Rated voltage: 380 V/220 V/Frequency: 50 Hz; o Diesel consumption at full load (L/H): ≤ 10 o Net weight (kilograms): ≤ 1000 o Dimensions (mm): 2300*1000*1400 	01
13	Solar pump and power system	o Lorentz solar water pump (solar motor pump; flow rate 25 m ³ /h; 100 m head; voltage 280 V and power 2500 W)	01
		o 350Wp/36V photovoltaic solar panels	12
		o Electrical wiring kit for the pump, solar panels, and sensors for automatic water level control (100 meters of 3/2.5mm ² flexible Ingelec electrical cable, 35 meters of 2/6mm ² flexible cable, and miscellaneous items)	01
		o Protection system (multi-9 DC; DC surge protector; ground stake and assembly including 6mm ² flexible green-yellow cable)	01
		o Plumbing accessories (panaflex pipes, safety rope, elbows, valves, etc.)	01
		o Support for ground-mounted solar panels (40 heavy-duty angle brackets including box for protecting electrical components)	01
		o Other accessories (sheaths; tape; clamps and miscellaneous items) and sand, cement, and gravel for the base of the solar panel support posts	01
o Labor and miscellaneous items	01		
14	Computer equipment	<ul style="list-style-type: none"> o A complete computer with a 15" screen: Processor: Intel Core Duo T4200 Processor frequency: 2 GHz RAM: 4096 MB RAM type: DDR2-SDRAM Hard drive: 500 	01

N°	Equipments	Technical Specifications	Qté
		o An HP LaserJet Pro black and white multifunction printer (38 ppm, 1200 x 1200 dpi, Wi-Fi, Ethernet, USB, fax, NFC)	
15	Peeling equipment	Knives and other items	100
16	Washing tray 1	Fixed Concrete with tiles Dimensions: 3m x 2m	3
17	Washing tray 2	Mobile Made of steel Dimensions: 3m x 2m	3
18	Installation and commissioning of chip production equipment, solar pump, solar power system, and electric generator	Installation and commissioning of chip production equipment, solar pump, solar power system, and electric generator	1
19	Training for beneficiaries on how to use the chip production equipment, solar pump, solar power system, and electric generator	Training sessions for beneficiaries of chip production equipment, solar pumps, solar power systems, and electric generators	1

CONSTRUCTION OF A PRODUCTION BUILDING FOR A PLANTIN BANANA CHIP PROCESSING UNIT

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE
100	PRELIMINARY WORK, SITE INSTALLATION, CONNECTION TO ENEO AND CAMWATER NETWORKS		
100-1	Terrassements généraux du site y compris toutes sujétions	M2	1 000
100-2	Construction of site huts, including all ancillary works.	FF	1
100-3	General layout of structures, including all ancillary works.	FF	1
100-4	Delivery and removal of equipment, including all ancillary works.	FF	1
100-5	Manufacture and installation of site signage, including all ancillary works.	U	1
100-6	Execution/revision project and general layout of the structure.	FF	1
100-7	Connection to the ENEO network.	FF	1
100-8	Connection to the CAMWATER network.	FF	1
SUB-TOTAL 100 PRELIMINARY WORK, SITE INSTALLATION, CONNECTION TO ENEO AND CAMWATER NETWORKS			
101	ADDITIONAL EARTHWORKS		
101-1	Excavation of shafts	M3	16,46
101-2	Excavation of trenches	M3	25,56
101-3	Backfilling of foundations or platforms with excavated material	M3	28
SUB-TOTAL 101 ADDITIONAL EARTHWORKS			
102	FOUNDATIONS		
102.1	Concrete with a density of 150 kg/m3, 5 cm thick	M3	1,92
102.2	Reinforced concrete with a density of 350 kg/m3 for isolated footings	M3	3,53
102.3	Masonry made of 20x20x40 cinder blocks filled with cement mortar with a density of 400 kg/m3	M ²	43,2
102.4	Reinforced concrete with a density of 350 kg/m3 for joists	M3	3,55
102.5	Reinforced concrete with a density of 350 kg/m3 for column bases	M3	1,51
102.6	Concrete with a density of 300 kg/m3 for paving on ground level, 8 cm thick, including sand bed and polyethylene film	M3	16,32
SUB-TOTAL 102 FOUNDATIONS			
103	CONCRETE AND ELEVATION MASONRY		
103-1	Reinforced concrete with a density of 350 kg/m3 for columns	M3	6,04
103-2	Reinforced concrete with a density of 350 kg/m3 for chaining	M3	3,17
103-3	Reinforced concrete with a density of 350 kg/m3 for lintels	M3	1,23
103-4	Walls made of 15x20x40 cm hollow concrete blocks	M ²	241
SUB-TOTAL 103 CONCRETE AND ELEVATION MASONRY			
104	COATINGS AND PLASTERS		
104-1	Vertical coatings and cement mortar joints at a density of 450 kg/m3, thickness = 1.5 cm on interior walls	M2	241
104-2	Vertical coatings and water-repellent cement mortar joints at a density of 500 kg/m3, thickness = 2 cm on exterior walls of the building	M2	241
104-3	Non-slip screed at a density of 400 kg/m3	M2	170
104-4	Supply and installation of 30x30 porcelain stoneware tiles for offices, laboratory, and warehouse	M2	90
104-5	10 cm high porcelain stoneware skirting boards	ML	38
104-6	Supply and installation of non-slip tiles for the processing hall	M2	88
104-7	Supply and installation of 20 x 40 ceramic tiles	M2	38
SUB-TOTAL 104 COATINGS AND PLASTERS			
105	ROOF FRAMEWORK-ROOFING-FALSE CEILINGS		
105-1	Assembled roof timber for trusses 3 x 12 x 500 including nails and all treatment and installation requirements	M3	2,1
105-2	Unassembled structural timber to be treated for purlins 5 x 8 x 500 to be fixed to trusses,	M3	0,93

	including all treatment and installation requirements		
105-3	Hardwood battens 4 x 8 x 500 for exterior joists	U	135
105-4	Painted plywood ceiling panels fixed to pre-treated wooden frame	M2	170
105-5	Supply and installation of pre-painted 040 guttering, including all requirements	ML	34
105-6	Supply and installation of fascia boards and fascia strips made of pre-painted 040 flat sheet metal, including all requirements	ML	60
105-7	Supply and installation of pre-painted 040 smooth flat sheet metal, including all requirements	ML	48
105-8	Supply and installation of pre-painted 070 notched ridge caps, valleys, and ridge edges, including all fixtures	ML	20
105-9	Supply and installation of 100 mm downspouts, including all fixtures	ML	42
105-10	5/10th sheet metal roofing in a color of the client's choice, including all fixtures	M2	216
SUB-TOTAL 105 ROOF FRAMEWORK-ROOFING-FALSE CEILINGS			
106	ELECTRICITY		
106-2	Supply and installation of electrical cables, conduits, light fixtures, switches and grounding outlets, cabinets, boxes, including all fixtures.	ENS	1
SUB-TOTAL 106 ELECTRICITY			
107	PLUMBING		
107-2	Complete white pedestal sink (sink-mixer-siphon set) including all supplies and installation	Ens	0
107-3	Supply and installation of toilet paper holder, towel rack, soap dish, and shower mirror	U	0
107-4	Supply and installation of complete English-style toilet with high flush	U	0
107-5	Supply and installation of supply and drainage pipes, including accessories and all related work	ENS	0
107-6	Construction of manholes and masonry using 15x20x40 concrete blocks	U	10
107-7	Construction of a sump	U	1
107-8	Construction of a septic tank, including all related work	U	1
SUB-TOTAL PLUMBING			
108	PAINTING		
108-1	Preparation of surfaces to be painted, including all necessary work.	M2	705,6
108-2	Pantex 1300 water-based paint in bright colors with fungicide, 25 kg, on exterior walls (colors to be chosen by the client)	M ²	241
108-3	Pantex 800 paint on interior walls and plywood ceilings with filler (colors chosen by the client)	M ²	411
108-4	Supply and application of varnish on false ceilings, cabinets, cupboards, etc.	M ²	0
SUB-TOTAL 108 PAINTING			
109	ALUMINIUM, WOOD AND IRONWORK JOINERY		
109-1	Supply and installation of heavy-duty security bars for transom windows	m2	12,6
109-2	Supply and installation of wrought iron doors 2.00 x 2.20 m	U	2
109-3	Supply and installation of aluminium glass partitions	M2	60
109-4	Supply and installation of aluminium glass doors 90 x 2.20	U	2
SUB-TOTAL 109 ALUMINIUM, WOOD AND IRONWORK JOINERY			
110	EXTERIOR LANDSCAPING - VARIOUS NETWORKS		
110-1	Excavation for perimeter drainage channel, including all constraints	M3	25,2
110-2	Concrete mix at 350 kg/m ³ for perimeter drainage channel	M3	2,1
110-3	50 x 60 reinforced concrete perimeter drainage channel, including all constraints	ML	60
110-4	Reinforced concrete mix at 350 kg/m ³ for slabs, including all constraints	M3	3,8
SUB-TOTAL 110 EXTERIOR LANDSCAPING - VARIOUS NETWORKS			

3- Delivery and place of deadline:

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be five (05) months.

3.2. The supplies subject of this contract will be delivered in Afanloum Region of Center.

4- Allotment:

The supplies shall be divided in only one (01) lot.

5- Estimated cost:

The estimated cost of the operation is one hundred twenty five million (125.000.000) CFA francs all taxes included.

6- Participation and origin :

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies, on equal terms to Companies, Companies or Groups of Companies, under Cameroonian law, operating in the field of agricultural equipment and kits.

7- Financing :

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the National Project of Development of Fruits Cultures-MINARD, Financial Year 2026, on the budget allocation line N°60 30 320 3 32000003 0421 524416.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

9- Consultation of the Tenders File

The File can be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) / Directorate of Financial Resources and Heritage/Contracts Service, Telephone: 222 221 624, 3rd chalet), upon publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

10- Acquisition of tender file :

The Consultation File can be obtained from the Ministry of Agriculture and Rural Development, Directorate of Financial Resources and Heritage / Contracts Service in Yaoundé, 3rd chalet Tel: 222 22 16 24, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of one hundred six thousand (106 000) CFA francs payable to the territorially competent Public Treasury.

In addition, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone, fax, e-mail).

11- Submission of offers :

Each offer, written in French or in English, must reach the Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development, at the latest late on ~~1.2.MAY.2025~~ at 2 p.m. An operational backup copy of the offer in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication: "OPERATIONAL BACKUP COPY OF OFFERS RELATING TO THE NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN URGENT PROCEDURE N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 OF ~~1.3.AVR.2025~~ RELATING TO THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF A PLANTAIN PROCESSING UNIT IN AFANLOUM FOR THE NATIONAL PROJECT OF DEVELOPMENT OF FRUITS CULTURES OF THE MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT", along with the original bid bond, having the hand written note: "Good for personal and joint surety up" to the amount mentioned above" : one million two hundred fifty thousand (1 250.000) of CFA francs, receipt for purchase of tender documents, the original receipt from the Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) and the original DAO purchase receipt. The originals of the deposit and the CDEC certificate will be submitted when the offers are opened after they have already been attached online beforehand.

"To be opened only during the bids analysis session"

12- Bid bond :

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond bearing a tax stamp at the current rate, established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance, having the had written note: "**Good for personal and joint surety up**" to the amount mentioned above" : one million two hundred fifty thousand (1 250.000) of CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers, accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC);

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, small and medium-sized enterprises with capital and national managers, as well as civil society organizations may produce, instead of the bid bond, either a certified check or a cashier's check, or a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or an approved financial institution in accordance with the texts in force.

13- File size and Format

For online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

14- Admissibility of offers :

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be submitted in original form or in copies certified by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been prepared after the date of signature of the call for tenders. Bids must be bound and the related documents separated by dividers other than blanks and filed in the order prescribed by the tender documents.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the call for tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a tender bond bearing a tax stamp at the current rate, issued by a bank or insurance company approved and authorized to issue bonds in the context of public contracts by the Ministry in charge of Finance, or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

15- Opening of bids :

The opening of tenders will take place on^{12 MAY 2026} at 3 p.m. sharp in the DESA Conference Room, by the Internal Tenders Commission at MINADER.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who has perfect knowledge of the file.

16- Evaluation criteria :

16.1 Main eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of the bid bond bearing a tax stamp at the current rate, established by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister in charge of finance, having the mention: "*Good for personal and joint surety up*" to the amount mentioned above, accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC);
- False declaration or forged documents ;
- Absence of price sub-details ;
- Failure to meet 100% of technical specifications equipments;
- Absence of quantified unit price ;
- Failure to comply with part models;
- Absence of an engagement on honour of the bidder attesting not having abandoned a public contract during the last 03 years and not featuring on the list of enterprises having abandoned public contracts published by MINMAP ;
- Absence of one of the administrative documents or non-conformity of a document after 48 hours accorded by the CIPM/MINADER;
- Non-compliance with at least three (03) out of four (04) of the essential criteria ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence of financial capacity.

16.2 The main essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate to :

N°	Essential criteria	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
01	Proof of acceptance of contract terms: Special Contract Conditions Document and Supplies Descriptive Document initialled on each page and signed on the last page		
02	Presentation of the bid		
03	Delivery schedule		
04	To have already executed one (01) Contract for the supply of agricultural product processing equipment with an amount greater than or equal to fifty million (50,000,000) CFA francs during the period from 2021 to 2025. Attach copies of the first and last page of the contract.		

The evaluation of the technical offer will be done on the basis of the essential criteria in the table below. It will be done following the binary system of positive "YES" or negative "NO".

For an offer to be retained for financial analysis, it must satisfy all the eliminatory criteria and fulfil at least three (03) out of four (04) essential criteria.

Any offer that does not comply with the requirements of the DAO will be declared inadmissible. In particular, Absence of a tender bond bearing a tax stamp at the current rate; accompanied by the deposit receipt at the Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).

17- Award of the contract :

The Project Owner will award the Letter of Order to the Tenderer who has submitted an offer that meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer has been evaluated as the lowest price, including, where applicable, the proposed discounts.

18- Validity of offers :

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

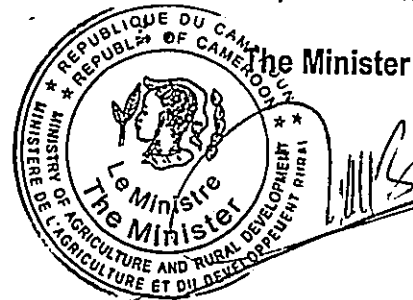
19- Complementary information :

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24.

Done in Yaoundé, the 13 AVR 2026

Copies:

- ARMP
- MINMAP
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service.



The Minister
[Handwritten Signature]
Gabriel MBAIROBE

PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

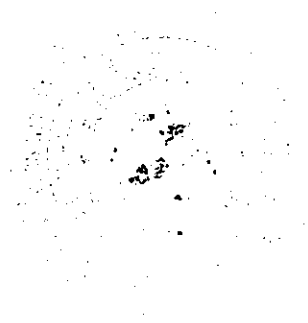


Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'Offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture de plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution de la lettre commande

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la lettre commande
- Article 38 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature de la lettre commande
- Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusoires » toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence, et

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêt, de délits d'initiés de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des procédures pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matière première, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord du groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet.

De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante : Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre l'(es) additif (s) publié (s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif

- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de la lettre commande
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres.

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à

condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne

sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura la lettre commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) Soumissionnaire (s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire rédigera chaque offre en français ou en anglais et les transmettra sur la plateforme COLEPS.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de

l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

D. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout

autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de lettre commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des

services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution de la lettre commande et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet du Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

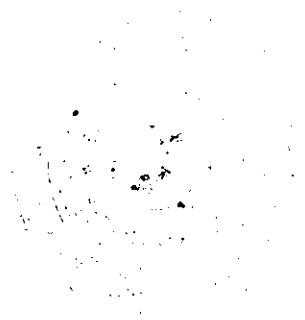
PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p>Définition de la prestation :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Marché, comprennent :</p> <p>L'acquisition et l'installation d'une unité de transformation de plantain en chips à Afanloum dans la Région du Centre au profit du Projet National de Développement des Cultures Fruitières (P.N.D.C.F) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droits Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux informatiques.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : Le délai de livraison de cette unité de transformation de plantain en chips, objet du Marché est de cinq (05) mois calendaires, à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de livrer par l'Autorité Contractante.</p> <p>L'acquisition et l'installation de cette unité de transformation de plantain en chips, objet présent Marché aura lieu à Afanloum dans la Région du Centre.</p>
1.3.	<p>Nom et adresse du Maître d'ouvrage : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) Yaoundé</p>
2.1	<p>Source de financement : Les fournitures, objets du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget du Projet National de Développement des Cultures Fruitières-MINADER, Exercice 2026, imputation budgétaire N° 60 30 320 3 32000003 0421 524416.</p>
6	<p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <p>16-1 Critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p><u>Principaux critères éliminatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, ayant la mention manuscrite : « <i>Bon pour caution personnelle et solidaire concurrence du montant suscité</i> » ; accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ; - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; - Absence d'un sous-détail des prix ; - Non satisfaction de 100 % des spécifications techniques des équipements ; - Absence d'un prix unitaire quantifié ; - Non-respect des modèles des pièces ; - Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un Marché/une lettre commande durant les trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ; - Absence d'une des pièces administratives ou non-conformité après 48 heures accordées par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER ; - Absence des fiches techniques ou prospectus des fournitures suscitées. - Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels. - Non-respect du format de fichier des offres ; - Absence de la capacité financière.

16-2 Critères essentiels			
N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
2	Présentation de l'offre		
3	Planning de livraison		
4	Avoir déjà exécuté un (01) Marché de fournitures des équipements de transformations des produits agricoles d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA au cours de la période allant de 2021 – 2025. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		
<p>L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous, elle se fera de manière positive « OUI » ou négative « NON ».</p> <p>Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et obtenir au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels.</p>			
11	Langue de l'offre : Les offres seront rédigées en français ou en anglais.		
12	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :		
12.1. a	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de Soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; 2. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 3. L'attestation de conformité fiscale timbrée ; 4. L'attestation d'immatriculation timbrée ; 5. L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1^{ère} instance du siège de l'entreprise ; 6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent six mille (106 000) francs CFA ; 7. L'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ; 8. Le certificat de non-exclusion des marchés publics de l'ARMP ; 9. la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, ayant la mention manuscrite : « Bon pour Caution personnelle et solidaire à concurrence du montant d'un million deux cent cinquante mille (1 250.000) de francs CFA, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC) ; 10. L'Attestation de domiciliation bancaire ; 11. Attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égal à Soixante millions (60 000 000) de Francs CFA de l'enveloppe prévisionnelle; 12. Accord de groupement notarié. <p>NB : Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées.</p> <p>En cas de groupement, le mandataire doit produire les pièces (1,2,10,11 et 12).</p>		

12.1.b	<p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>La deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » portera la mention : «Dossier technique » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai de livraison. Elle sera composée des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience de l'entreprise dans le domaine de la fourniture ; - Caractéristiques techniques du matériel conforme aux prescriptions DAO ; - Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Les Spécifications Techniques (ST) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP); - Les prospectus illustrés accompagnés des fiches techniques des équipements proposés, - La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP chaque début d'année.
12.1.c	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13.2	Prix : Les prix du marché ne sont pas révisables
14	Monnaie de l'offre : Monnaie(s) de l'offre : le franc CFA
Préparation et dépôt des offres	
19	<p>Montant de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, établie par un Etablissement financier agréé par le Ministère chargé des finances, ayant la mention manuscrite : ayant la mention : «Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence », d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1 250.000) de francs CFA, accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC).</p>
20	<p>Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
22	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 14 heures. Une copie opérationnelle de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible «COPIE OPERATIONNELLE DE SAUVEGARDE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU, RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE PLANTAIN EN CHIPS A AFANLOUM AU PROFIT DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES</p>

	FRUITIERES (P.N.D.C.F) DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
23.1	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINADER, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine, Service des Marchés Publics, Téléphone : 222 221 624, 3 ^e chalet)
23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le à 14 heures
26	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER.
35	Attribution du Marché : L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et financièrement évaluée moins-disante.



PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

Chapitre I :	Généralités.
Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Procédure de Passation du Marché
Article 3 :	Définitions et attributions
Article 4 :	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 :	Normes
Article 6 :	Pièces constitutives du Marché
Article 7 :	Textes généraux applicables
Article 8 :	Communication
Article 9 :	Ordres de service
Article 10 :	Marché à tranches conditionnelles
Article 11 :	Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II :	Clauses Financières
Article 12 :	Garanties et cautions
Article 13 :	Montant du Marché
Article 14 :	Lieu et mode de paiement
Article 15 :	Variation des prix
Article 16 :	Formule de révision et d'actualisation des prix
Article 17 :	Formules d'actualisation des prix
Article 18 :	Avances
Article 19 :	Paieement
Article 20 :	Intérêts moratoires
Article 21 :	Pénalités
Article 22 :	Régime fiscal et douanier
Article 23 :	Timbres et enregistrement du Marché
Chapitre III :	Exécution des prestations
Article 24 :	Brevet
Article 25 :	Lieu et délais de livraison
Article 26 :	Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 27 :	Transport et assurance
Article 28 :	Essais et services connexes
Article 29 :	Service après-vente et consommables
Chapitre IV :	De la réception
Article 30 :	Documents à fournir avant la réception technique
Article 31 :	Réception provisoire
Article 32 :	Documents à fournir après réception provisoire
Article 33 :	Délai de garantie
Article 34 :	Réception définitive
Chapitre V :	Dispositions diverses
Article 35 :	Résiliation du Marché
Article 36 :	Cas de force majeure
Article 37 :	Différends et litiges
Article 38 :	Edition et diffusion du présent marché
Article 39 et dernier :	Entrée en vigueur du Marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

1.1 Objet du Marché:

Le présent Marché a pour objet, l'acquisition et l'installation d'une unité de transformation de plantain en chips à Afanloum au profit du Projet National de Développement des Cultures Fruitières (P.N.D.C.F) du Ministère de L'agriculture et du Développement Rural, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

1.2 Consistance des fournitures :

Les fournitures ; objet du présent Appel d'Offres concernent la livraison des équipements du tableau ci-après :

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
01	Découpeuse de banane plantain	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : CP1 o Puissance : 0.75kw o Voltage : 380v o Capacité horaire : 100kg/h o Poids (kg) : 100 o Taille (mm) : 650*550*1000 o Matériau de contact produit : acier inox 	01
02	Friteuse (chauffage au gaz)	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : ZKG3 o Voltage : 380V/50hz, 3 phasee o Puissance : 0.5kw o Consommation de gaz : 12cbm/h pour le gaz naturel ; 9kg pour le gaz liquide o Capacité : 60 -100 kg/h o Taille du panier : 500*500*240mm o Taille (mm) : 1872*1000*970 o Matériau de contact produit : acier émaillé 	01
03	Machine à déshuiler	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : ZT -400 o Puissance : 380V 50Hz 3phase 1.1Kw o Capacité : 50 -300kg/h o Poids (kg) : 360 o Dimension (mm) : 1000*500*700 o Matériau de contact produit : acier inox 	01
04	Machine à assaisonner	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : TB800 o Puissance :380V 50Hz 3phase 1.1+0.18Kw o Capacité : 50 -300kg/h o Dimension (mm) : 1200*1000*1300 o Matériau de contact produit : acier émaillé 	01
05	Machine à emballer	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 2.5kw o Tension : 220V, 50hz, monophasé phase o Taille du sac d'emballage : L : 30-300mm W : 30-210mm Epaisseur du film d'emballage : 0.05-0.1mm o Dimensions de la machine : 820*1100*1980 (mm) o Poids de la machine (kg) : 500 	01
06	Bacs alimentaires 1	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, Ajouré et gerbable o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	50
07	Bacs alimentaires 2	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, non Ajouré et gerbable 	50

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
		<ul style="list-style-type: none"> o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	
08	Diabie de manutention	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité de charge (kg) : 200 o Longueur (mm) : 175 o Largeur (mm) : 400 	02
09	Transpalette manuelle	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité (kg) : 2500 o Poids (kg) : 65 o Hauteur totale (mm) : 1245 o Largeur totale (mm) : 540 / o Longueur totale : 1540 o Garde au sol (mm) : 40 	01
10	Balance électronique	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité : 300 kg ; o Erreur : ± 10 g o Energie : batterie interne rechargeable avec une grande autonomie ; o Tablier de pesée en acier très solide 	02
11	Matériel de travail	<ul style="list-style-type: none"> o Tabliers professionnels en coton, lavable, 90 cm, couleur claire o Demi Boites à utilisation agroalimentaire en PVC de couleur sombre o Gants professionnels agroalimentaire à usage unique en polyéthylène sans poudre o Charlotte de protection, jetables, couleur blanche ou bleue o Lunettes de protection 	FF
12	Générateur	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 25 KVA/Energie : Diesel o Tension évaluée : 380 V/220 V/Fréquence : 50 HZ ; o Consommation Diesel à pleine charge (L/H): ≤ 10 o Poids Net (kilogrammes): ≤ 1000 o Dimensions (mm): 2300*1000*1400 	01
13	Pompe et système d'alimentation solaire	o Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts)	01
		o Panneaux solaire photovoltaïque de de 350Wc/36V	12
		o Kit de câblage électrique de la pompe, panneaux solaires et sondes pour contrôles automatiques de niveau d'eau (câbles électriques 3/2,5mm2 souple Ingelec 100 mètres et 2/6mm2 souple 35 mètres, et divers)	01
		o Système de protection (multi-9 DC ; parafoudre DC ; piquet de terre et son ensemble y compris câble vert jaune de 6mm2 souple)	01
		o Accessoires de plomberies (tuyaux panaflex, corde de sécurité, coudes, vannes etc...)	01
		o Support des panneaux solaires aux sol (cornières 40 lourd y compris coffret pour protection des composants électriques)	01
		o Autres accessoires (Gaines ; scotch ; colliers et divers) et sable, et ciment et gravier pour semelle de poteaux de support des panneaux solaires	01
		o Main d'œuvre et divers	01
14	Matériels informatiques	<ul style="list-style-type: none"> o Un ordinateur complet écran 15" : Processeur : Intel Core Duo i4200 Fréquence du processeur : 2 GHz Quantité de mémoire vive: 4096 Mo 	01

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
		Type de mémoire vive : DDR2-SDRAM Disque dur : 500 <ul style="list-style-type: none"> o Une imprimante multifonction HP LaserJet Pro Noir/Blanc (38 ppm, 1200 x 1200 ppp, Wifi, Ethernet, USB, Fax, NFC) 	
15	Matériels d'épluchage	Couteaux et autres	100
16	Bac de lavage 1	Fixe En béton carrelé Dimension 3m x 2m	3
17	Bac de lavage 2	Mobile En acier Dimension 3m x 2m	3
18	Installation et mise en marche des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique	Installation et mise en marche des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique.	1
19	Formation des bénéficiaires des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique	Sessions de formation des bénéficiaires des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique	1

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE PRODUCTION POUR UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE BANANE
PLANTAIN EN CHIPS**

N°	DESIGNATION	UNI TE	QTE
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES, INSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER		
100-1	Terrassements généraux du site y compris toutes sujétions	M2	1 000
100-2	Construction de baraque de chantier ; y compris toutes sujétions	FF	1
100-3	Implantation générale des ouvrages, y compris toutes sujétions	FF	1
100-4	Amenée et repli de matériel ; y compris toutes sujétions	FF	1
100-5	Fabrication et pose du panneau de chantier, y compris toutes sujétions	U	1
100-6	Projet d'exécution/recollement et implantation générale de l'ouvrage	FF	1
100-7	Raccordement au réseau ENEO	FF	1
100-8	Raccordement au réseau CAMWATER	FF	1
SOUS TOTAL 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES, NSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER			
101	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES		
101-1	Fouilles en puits	M3	16,46
101-2	Fouilles en rigole	M3	25,56
101-3	Remblai aux endroits des fondations ou plateformes avec les déblais provenant des fouilles	M3	28
SOUS TOTAL 101 TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES			
102	FONDACTIONS		
102.1	Béton de propreté dosé a 150 Kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	M3	1,92
102.2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour semelles isolées	M3	3,53
102.3	Maçonnerie en parpaings bourrés de 20x20x40, hourdés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	M²	43,2
102.4	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour longrines	M3	3,55
102.5	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour amorces de poteaux	M3	1,51
102.6	Béton dosé a 300 Kg/m3 pour dallage sur terre-plein ép. 8 cm y compris lit de sable et film polyane	M3	16,32
SOUS TOTAL 102 FONDATIONS			
103	MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION		
103-1	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour poteaux	M3	6,04
103-2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour chaînage	M3	3,17
103-3	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour linteaux	M3	1,23
103-4	Murs en agglos creux de 15x20x40 cm	M²	241
SOUS TOTAL 103 MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION			
104	REVETEMENT ET ENDUITS		
104-1	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment dose à 450kg/m3 d'ep.=1,5cm sur murs intérieurs	M2	241
104-2	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment hydrofuge dose a 500kg/m3 d'ep.=2cm sur murs extérieurs du bâtiment	M2	241
104-3	Chape antidérapante dosée à 400 kg/ m3	M2	170
104-4	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 30x30 pour bureaux, laboratoire et magasin	M2	90
104-5	Plinthes sur 10 cm de hauteur carreaux grès cérame	ML	38
104-6	Fourniture et pose de carreaux antidérapants pour hall de transformation	M2	88
104-7	Fourniture et pose de carreaux faïences 20 x 40	M2	38
SOUS TOTAL 104 REVETEMENT ET ENDUITS			
105	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFONDS		
105-1	Bois de charpente assemblé pour fermes en basting 3 x 12 x 500 y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3	2,1

105-2	Bois de charpente non assemblé à traiter pour pannes 5 x 8 x 500 à fixer les fermes y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3	0,93
105-3	Lattes 4 x 8 x 500 en bois dur pour solivage extérieur	U	135
105-4	Plafond en panneaux de contre-plaqué à peindre fixé sur ossature en bois préalablement traité	M2	170
105-5	Fourniture et pose gouttière prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML	34
105-6	Fourniture et pose planche de rive, bande de rive en tôle plane prélaquée 040 y compris toutes sujétions	ML	60
105-7	Fourniture et pose tôle plane lisse prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML	48
105-8	Fourniture et pose de faitière crantée et noues et rives de faitage prélaquées 070 y compris toutes sujétions	ML	20
105-9	Fourniture et pose de descentes d'eau 100 mm y compris toute sujétion	ML	42
105-10	Couverture en tôle bac de 5/10e de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions	M2	216
SOUS TOTAL 105 CHARPENTE COUVERTURE-FAUX PLAFONDS			
106	ELECTRICITE		
106-2	Fournitures et pose câbles électriques, gaines, luminaires, interrupteurs et prises de terre, coffrets, boîtiers y compris toutes sujétions	ENS	1
SOUS TOTAL 106 ELECTRICITE			
107	PLOMBERIE		
107-2	Lavabo piédestal complet blanc (ensemble lavabo-mélangeur-siphon) y compris toutes sujétions de fournitures et de pose	Ens	0
107-3	Fourniture et pose Porte papier hygiénique, portes serviette, porte savon et miroir de douche	U	0
107-4	Fourniture et pose WC à l'anglaise complet avec chasse haute	U	0
107-5	Fournitures et pose tuyauterie d'alimentation et d'évacuation y compris accessoires et toutes sujétions	ENS	0
107-6	Construction des regards et maçonneries d'agglos bourrées de 15x20x40	U	10
107-7	Construction puisard	U	1
107-8	Construction fosse septique y compris toutes sujétions	U	1
SOUS TOTAL 107 PLOMBERIE			
108	PEINTURE		
108-1	Préparation des surfaces à peindre ; y compris toutes sujétions.	M2	705,6
108-2	Peinture Pantex 1300 à eau tons vifs fongicides en 25kg seigneurie sur murs extérieurs (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M²	241
108-3	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs, sur plafond en contreplaqué avec mastic (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M²	411
108-4	Fourniture et application vernis sur faux plafond, armoires, placards, etc.	M²	0
SOUS TOTAL 108 PEINTURE			
109	MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE		
109-1	Fournitures et pose antivols en tubes lourds pour fenêtres impostes	m2	12,6
109-2	Fournitures et pose portes en fer forgé 2,00 x 2,20 m	U	2
109-3	Fournitures et pose cloisons en aluminium vitrée	M2	60
109-4	Fournitures et portes en aluminium vitrée 90 x 2,20	U	2
SOUS TOTAL 109 MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE			
110	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS		
110-1	Fouilles pour rigole de ceinture, y compris toutes sujétions	M3	25,2
110-2	Béton de propreté dosé à 350 kg/m3 pour caniveau de ceinture	M3	2,1
110-3	Caniveau de ceinture 50 x 60 en béton armé y compris toutes sujétions	ML	60
110-4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dallettes y compris toutes sujétions	M3	3,8
SOUS TOTAL 110 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS			

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 du _____ pour l'acquisition et l'installation d'une unité de transformation de plantain en chips à Afanloum au profit du Projet National de Développement des Cultures Fruitières (P.N.D.C.F) du Ministère de L'agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante (AC) est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation.

- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la livraison des fournitures, objet dudit Marché est : Le Ministre en charge des Marchés Publics

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;

- Le Chef de Service du Marché est le Coordonnateur National du Projet National de Développement des Cultures Fruitières (P.N.D.C.F);

Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.

- Les Ingénieurs du marché sont :

- Le Directeur du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de vie en Milieu Rural (DGRCV/MINADER) ;

- Le Directeur des Organisations Professionnelles et de l'Appui aux Exploitations Agricoles (DOPA/MINADER);

Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.

- Le fournisseur est _____ BP _____, tél. : _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le MINADER ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le MINADER ;

- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINADER ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Coordonnateur National du Projet National de Développement des Cultures Fruitières (P.N.D.C.F); du MINADER ;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente la lettre commande sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
2. La Loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
5. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
11. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 à préciser] portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat pour l'exercice 2026 ;
12. L'Arrêté N° 000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Pairie Générale et des Pairies spécialisées auprès de certains Départements Ministériels ;

13. Les normes en vigueur ;

14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé chef-lieu de la région dont relève les prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur/Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marchés avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant).

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Ce Marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas de caution d'avance de démarrage.

Article 13 : Montant de la lettre commande

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 18 : Avances de démarrage (CCAG article 21)

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n° _____ domicilié à _____ au plus tard trente (30) jours après des documents cités.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques 1/20000

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
 - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. La livraison de cette unité de transformation de plantain en chips, objet du présent Appel d'Offres sera faite à Nkoteng, dans le Département de la Haute-Sanaga.

25.2. Le délai maximum accordé par le Maître d'Ouvrage, pour la livraison de cette unité de transformation de plantain en chips ; objet du présent Appel d'Offres est de **cinq (05) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service pour commencer la livraison des fournitures.

Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément du présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel par un technicien qualifié de l'entreprise.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de ___ ans [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du Cabinet du MINADER ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINADER ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP (Observateur)
6. Le fournisseur – Membre ;
7. Les Ingénieurs du marché – Rapporteurs.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.

30.4. La transmission de la facture définitive à l'organisme en vue du paiement est subordonnée au visa du Ministère des Marchés Publics.

30.5. La période de garantie cours dès la réception provisoire.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

Pas de documents à fournir après la réception.

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

33.1. La durée de garantie est d'au moins six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

33.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer tout équipement défectueux du fait d'un défaut de fabrication.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin de la lettre commande et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du Marché (CCAG article 57)

Le Marché peut-être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Huit (08) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES / CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
01	Découpeuse de banane plantain	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : CP1 o Puissance : 0.75kw o Voltage : 380v o Capacité horaire : 100kg/h o Poids (kg) : 100 o Taille (mm) : 650*550*1000 o Matériau de contact produit : acier inox 	01
02	Friteuse (chauffage au gaz)	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : ZKG3 o Voltage : 380V/50hz, 3 phasee o Puissance : 0.5kw o Consommation de gaz : 12cbm/h pour le gaz naturel ; 9kg pour le gaz liquide o Capacité : 60 -100 kg/h o Taille du panier : 500*500*240mm o Taille (mm): 1872*1000*970 o Matériau de contact produit : acier émaillé 	01
03	Machine à déshuiler	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : ZT -400 o Puissance : 380V 50Hz 3phase 1.1Kw o Capacité : 50 -300kg/h o Poids (kg) : 360 o Dimension (mm) : 1000*500*700 o Matériau de contact produit : acier inox 	01
04	Machine à assaisonner	<ul style="list-style-type: none"> o Modèle : TB800 o Puissance :380V 50Hz 3phase 1.1+0.18Kw o Capacité : 50 -300kg/h o Dimension (mm) : 1200*1000*1300 o Matériau de contact produit : acier émaillé 	01
05	Machine à emballer	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 2.5kw o Tension : 220V, 50hz, monophasé phase o Taille du sac d'emballage : L : 30-300mm W : 30-210mm Epaisseur du film d'emballage : 0.05-0.1mm o Dimensions de la machine : 820*1100*1980 (mm) o Poids de la machine (kg) : 500 	01
06	Bacs alimentaires 1	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, Ajouré et gerbable o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	50
07	Bacs alimentaires 2	<ul style="list-style-type: none"> o Forme rectangulaire, non Ajouré et gerbable o Bac en polyéthylène de grande qualité, empilable à vide et pourvu de deux poignées facilitant le transport et la manutention. o Volume minimal : (20 litres) o Empilable /Matière : PEHD 	50
08	Diable de manutention	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité de charge (kg) : 200 o Longueur (mm) : 175 o Largeur (mm) : 400 	02
09	Transpalette manuelle	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité (kg) : 2500 o Poids (kg) : 65 o Hauteur totale (mm) : 1245 o Largeur totale (mm) : 540 / 	01

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
		<ul style="list-style-type: none"> o Longueur totale : 1540 o Garde au sol (mm) : 40 	
10	Balance électronique	<ul style="list-style-type: none"> o Capacité : 300 kg ; o Erreur : ± 10 g o Energie : batterie interne rechargeable avec une grande autonomie ; o Tablier de pesée en acier très solide 	02
11	Matériel de travail	<ul style="list-style-type: none"> o Tabliers professionnels en coton, lavable, 90 cm, couleur claire o Demi Bottes à utilisation agroalimentaire en PVC de couleur sombre o Gants professionnels agroalimentaire à usage unique en polyéthylène sans poudre o Charlotte de protection, jetables, couleur blanche ou bleue o Lunettes de protection 	FF
12	Générateur	<ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 25 KVA/Energie : Diesel o Tension évaluée : 380 V/220 V/Fréquence : 50 HZ ; o Consommation Diesel à pleine charge (L/H): ≤ 10 o Poids Net (kilogrammes): ≤ 1000 o Dimensions (mm): 2300*1000*1400 	01
13	Pompe et système d'alimentation solaire	<ul style="list-style-type: none"> o Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Panneaux solaire photovoltaïque de 350Wc/36V 	12
		<ul style="list-style-type: none"> o Kit de câblage électrique de la pompe, panneaux solaires et sondes pour contrôles automatiques de niveau d'eau (câbles électriques 3/2,5mm2 souple Ingelec 100 mètres et 2/6mm2 souple 35 mètres, et divers) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Système de protection (multi-9 DC ; parafoudre DC ; piquet de terre et son ensemble y compris câble vert jaune de 6mm2 souple) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Accessoires de plomberies (tuyaux panaflex, corde de sécurité, coudes, vannes etc...) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Support des panneaux solaires au sol (cornières 40 lourd y compris coffret pour protection des composants électriques) 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Autres accessoires (Gaines ; scotchs ; colliers et divers) et sable, et ciment et gravier pour semelle de poteaux de support des panneaux solaires 	01
		<ul style="list-style-type: none"> o Main d'œuvre et divers 	01
14	Matériels informatiques	<ul style="list-style-type: none"> o Un ordinateur complet écran 15" : Processeur : Intel Core Duo T4200 Fréquence du processeur : 2 GHz Quantité de mémoire vive: 4096 Mo Type de mémoire vive : DDR2-SDRAM Disque dur : 500 o Une imprimante multifonction HP LaserJet Pro Noir/Blanc (38 ppm, 1200 x 1200 ppp, Wifi, Ethernet, USB, Fax, NFC) 	01
15	Matériels d'épluchage	Couteaux et autres	100
16	Bac de lavage 1	Fixe En béton carrelé Dimension 3m x 2m	3
17	Bac de lavage 2	Mobile En acier	3

N°	Equipements	Spécification techniques	Qté
		Dimension 3m x 2m	
18	Installation et mise en marche des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique	Installation et mise en marche des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique.	1
19	Formation des bénéficiaires des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique	Sessions de formation des bénéficiaires des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique	1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE I

GENERALITE

Le présent document a pour but de décrire les matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment de production pour une unité de transformation de banane plantain en chips.

Dans la description générale, le maître d'œuvre se charge de renseigner l'entrepreneur sur la qualité des ouvrages à exécuter. Mais il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif, et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.

Les travaux de comprendront:

- Travaux préparatoires
- Fondations
- Maçonnerie - élévation
- Charpente - couverture
- Menuiserie bois et métallique
- Electricité ;
- Peinture.

NORMES ET REGLES TECHNIQUES

On appliquera la norme française adaptée au Cameroun, et les règles de calcul sont des BAEL 91 CM 80.euro code. Les matériaux doivent être de bonne qualité et être mis en œuvre selon les règles de l'art et les prescriptions des D.T.U et selon les normes de la production et la mise en œuvre des matériaux de génie-civil.

- D.T.U. N° 11 pour les travaux de maçonnerie, béton armé et aditifs
- D.T.U. N° 21 pour les parois et façades
- D.T.U. N° 4 pour les travaux de finition

Exécution des ouvrages

Toutes les dispositions précisées dans le présent **C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières)** et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées; Tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction. De plus, l'entrepreneur devra se rendre compte de dispositions de l'état des lieux, des accès et des servitudes. L'entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ces, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu.

Vérification des cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensembles, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer la mission de contrôle dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les indications diverses.

Exécution des travaux

L'entrepreneur est tenu de respecter l'implantation des ouvrages selon les plans. Les travaux dévolus à ce lot se définissent en différent lots.

CHAPITRE II

TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENTS

A.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

A.1.1 - Installations de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise,
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers.

A.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions

Eau : branchement au réseau SNEC quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par l'Ingénieur quand le réseau n'est pas installé. L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire (SNEC) pour justifier d'éventuels retards.

A.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître de l'Ouvrage avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître de l'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

A.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître de l'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître de l'Ouvrage.

A.4 - EMPLOI D'EXPLOSIFS

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du Maître de l'Ouvrage.

A.5 - MISE EN OEUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître de l'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître de l'Ouvrage.

Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 20 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître de l'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 2.01 - FOUILLES EN PUIITS

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées.

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur des fouilles ne sera pas inférieure à 70cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le contrôleur des travaux.

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

ARTICLE 2.02 - FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassement, longrines et chaînages bas.

ARTICLE 2.03 - NIVELLEMENT PLATE-FORME

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement des bâtiments et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utile de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblayage complémentaire suivant les directives de l'ingénieur de contrôle ;

2e cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections définis par l'ingénieur suivant prix unitaire du devis estimatif

ARTICLE 2.04 - REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées, et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'ingénieur. De toutes les manières les remblais seront purgés de tout détritrus, racines, matières végétales et gravats.

C.1- Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler
Enlèvement des arbustes, haies, etc, et transport à la décharge.

C.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision de l'ingénieur, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

C.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre de l'Ingénieur du Marché.

C.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article

D.6 ci-dessous (Déblais mis en charge).

C.5 - Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc.

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur à l'Ingénieur pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

D. PLATE-FORME (NIVELLEMENT)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation du bâtiment, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise dudit bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 du bâtiment.

Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

CHAPITRE III

LES FONDATIONS

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés

avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire agréé choisi par le Maître de l'Ouvrage. En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître de l'Ouvrage ou l'Ingénieur pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître de l'Ouvrage de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître de l'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1 - Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5mm doit être inférieure à 10%)

A.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception.

Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

* Pour mortier 0/2 mm

* Pour béton armé 0/5 mm

* Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

L'Entrepreneur informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001

AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis de l'Ingénieur.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître de l'Ouvrage ou l'Ingénieur pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5 - LES BETONS

A.5.1 - Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

A.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage.

De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître de l'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

A.5.5 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqué ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

A.7. - Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.01 - BETON DE PROPLETE

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 10 cm.

3.02 - BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant.

Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

3.03 - CHAPES EN BETON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté.

Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

3.04 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré poteaux.

CHAPITRE IV MACONNERIE – ELEVATION I- BETON ARME EN ELEVATION

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU

23-1. En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

4.01 - BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,30 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejjngot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

4.02 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération.

L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

4.03 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04

II- MAÇONNERIE

A/PRESRIPTIONS PARTICULIERES

A1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12

- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

A.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître de l'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.3 - MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation. Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les joints seront en creux.

B /DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 5.01 - MUR COTE 0,23 m

Murs en soubassement (extérieurs) assurant une parfaite étanchéité à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA. **Localisation** : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie éventuelle,

ARTICLE 5.02 - MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³.

Localisation : suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

ARTICLE 5.05 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS – RACCORDS

5.05.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord de l'Ingénieur avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

5.05.2 - Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

5.05.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

5.05.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

5.05.5 - Raccords – Calfeutremments

5.05.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne

devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

5.05.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.05.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur.

Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

5.05.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées.

Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par l'Ingénieur. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

III- ENDUITS – CHAPES, DIVERS GROS OEUVRE

A / PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.4. - CHAPES RAPPORTEES

A.4.1 - Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 - Constitution

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.4.3 - Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

A.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6.01 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frotassée. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

ARTICLE 6.02 : ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

ARTICLE 6.03 : CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

ARTICLE 6.04 : APPUIS DE FENÊTRES

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.

ARTICLE 6.07 : DALLAGE

Effectué sur terre-plein, il intègrera obligatoirement les étapes et élément ci-dessous décrits :

- Nivellement et compactage du fond de forme ;
- lit de sable épaisseur minimum 3cm ;
- film polyane anti capillarité 150 microns ;

· béton armé (épaisseur de 8cm) dosé à 300kg/m³ de CPA, armatures (Treillis soudé) en HA8, espacement =15cm; joints et surfacage.

CHAPITRE V

CHARPENTE COUVERTURE

A - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1 CARACTERISTIQUES DES BOIS

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 18%.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application scumettre -la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'Ingénieur.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

A.4 LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

A.5 PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

A.6 PLANCHES DE RIVE BOIS

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

A.7 PLAFONDS

Les plafonds de cet ouvrage seront réalisés avec des contre-plaqués fixés sur les lattes qui constitueront le solivage de ces derniers et les couvre joint uniquement dans la chambre finie.

CHAPITRE VI

MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

A / INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie bois et métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portes en bois et cadres des fenêtres,
- Les grilles métalliques de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 66.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant de l'Ingénieur.

Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

Trous, percements, scellements, calfeutremments

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutremments nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

B / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables

- Bois

Sa sera de la qualité indiquée dans le chapitre III

Les battants des portes :

La porte sera en bois massif dur du type Bubinga, Moabi ou Iroko.

Elles recevront une couche de vernis. Les portes donnant à l'extérieur quant à elles seront exécutées selon le système de portail coulissant encastré d'un portillon.

Mise en œuvre :

Avant la pose, l'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions, épaisseurs ...

Les travaux seront exécutés par parties. La pose systématique au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En raison de la dilation, et pour éviter que les volumes soient bridés, et ensuite brisés, les dimensions seront calculées pour obtenir en feuillure, des jeux suffisants et proportionnés au volume.

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophtalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'anti-rouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de

vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pales closes.

B.5. - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments

accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection anti-rouille comme indiqué cidessus.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

B.6.2 – Grille à métal déployé : Sans objet

CHAPITRE VII

PEINTURE

A - INDICATIONS GENERALES

A.01. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du Dossier d'Appel d'Offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. -Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. -Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- . plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- . plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

B.1.5.-Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechapissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc.. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechapissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater à l'Ingénieur la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc..)

- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

* Sols, chapes

* quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)

* vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

En fin des travaux :

L'entrepreneur veillera au nettoyage complet de ses ouvrages et restera responsable des débris jusqu'à la réception provisoire.

L'entrepreneur est aussi tenu de mettre en état d'habitation, le bâtiment ainsi que tous les accessoires permettant la manipulation – il devra s'assurer que :

- Tous les travaux sont effectués.
- Tous les appareils fonctionnent bien.
- Tout le matériel du chantier est déjà évacué
- Tout le site est nettoyé avec tous les trous bouchés

Avant de convoquer la réception de l'ouvrage et de la remise des clés au maître d'ouvrage.

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Equipements		P.U en chiffres	P.U en lettres
01	Découpeuse de banane plantain			
02	Friteuse (chauffage au gaz)			
03	Machine à déshuiler			
04	Machine à assaisonner			
05	Machine à emballer			
06	Bacs alimentaires 1			
07	Bacs alimentaires 2			
08	Diabie de manutention			
09	Transpalette manuelle			
10	Balance électronique			
11	Matériel de travail			
12	Générateur	Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts)		
13	Pompe et système d'alimentation solaire	Panneaux solaire photovoltaïque de de 350Wc/36V		
		Kit de câblage électrique de la pompe, panneaux solaires et sondes pour contrôles automatiques de niveau d'eau (câbles électriques 3/2,5mm2 souple Ingelec 100 mètres et 2/6mm2 souple 35 mètres, et divers)		
		Système de protection (multi-9 DC ; parafoudre DC ; piquet de terre et son ensemble y compris câble vert jaune de 6mm2 souple)		
		Accessoires de plomberies (tuyaux panaflex, corde de sécurité, coudes, vannes etc...)		
		Support des panneaux solaires aux sol (cornières 40 lourd y compris coffret pour protection des composants électriques)		
		Autres accessoires (Gaines ; scotchs ; colliers et divers) et sable, et ciment et gravier pour semelle de poteaux de support des panneaux solaires		
		Main d'œuvre et divers		
		Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts)		
14	Matériels informatiques	Un ordinateur complet écran 15" : Processeur : Intel Core Duo T4200		

N°	Equipements	P.U en chiffres	P.U en lettres
	Fréquence du processeur : 2 GHz Quantité de mémoire vive: 4096 Mo Type de mémoire vive : DDR2-SDRAM Disque dur : 500 Une imprimante multifonction HP LaserJet Pro Noir/Blanc (38 ppm, 1200 x 1200 ppp, Wifi, Ethernet, USB, Fax, NFC)		
15	Matériels d'épluchage		
16	Bac de lavage 1		
17	Bac de lavage 2		
18	Installation et mise en marche des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique		
19	Formation des bénéficiaires des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique		

Soumissionnaire.....(*insérer le nom du Soumissionnaire*)

Signature (*Insérer la signature*),

Date (*Insérer la date*)

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE PRODUCTION POUR UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE BANANE PLANTAIN EN CHIPS				
N°	DESIGNATION	UTE	P.U en chiffres	P.U en lettres
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES, INSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER			
100-1	Terrassements généraux du site y compris toutes sujétions	M2		
100-2	Construction de baraque de chantier ; y compris toutes sujétions	FF		
100-3	Implantation générale des ouvrages, y compris toutes sujétions	FF		
100-4	Amenée et repli de matériel ; y compris toutes sujétions	FF		
100-5	Fabrication et pose du panneau de chantier, y compris toutes sujétions	U		
100-6	Projet d'exécution/recollement et implantation générale de l'ouvrage	FF		
100-7	Raccordement au réseau ENEO	FF		
100-8	Raccordement au réseau CAMWATER	FF		
SOUS TOTAL 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES, NSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER				
101	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES			
101-1	Fouilles en puits	M3		
101-2	Fouilles en rigole	M3		
101-3	Remblai aux endroits des fondations ou plateformes avec les déblais provenant des fouilles	M3		
SOUS TOTAL 101 TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES				
102	FONDATIONS			
102.1	Béton de propreté dosé a 150 Kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	M3		
102.2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour semelles isolées	M3		
102.3	Maçonnerie en parpaings bourrés de 20x20x40 hourdés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	M²		
102.4	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour longrines	M3		
102.5	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour amorces de poteaux	M3		
102.6	Béton dosé a 300 Kg/m3 pour dallage sur terre-plein ép. 8 cm y compris lit de sable et film polyane	M3		
SOUS TOTAL 102 FONDATIONS				
103	MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION			
103-1	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour poteaux	M3		
103-2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour chainage	M3		
103-3	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour linteaux	M3		
103-4	Murs en agglos creux de 15x20x40 cm	M²		
SOUS TOTAL 103 MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION				
104	REVETEMENT ET ENDUITS			
104-1	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment dose à 450kg/m3 d'ep.=1,5cm sur murs intérieurs	M2		
104-2	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment hydrofuge dose a 500kg/m3 d'ep.=2cm sur murs extérieurs du bâtiment	M2		
104-3	Chape antidérapante dosée à 400 kg/ m3	M2		
104-4	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 30x30 pour bureaux, laboratoire et magasin	M2		
104-5	Plinthes sur 10 cm de hauteur carreaux grès cérame	ML		
104-6	Fourniture et pose de carreaux antidérapants pour hall de transformation	M2		
104-7	Fourniture et pose de carreaux faïences 20 x 40	M2		
105	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFONDS			
105-1	Bois de charpente assemblé pour fermes en basting 3 x 12 x 500 y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3		
105-2	Bois de charpente non assemblé à traiter pour pannes 5 x 8 x 500 à fixer les fermes y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3		

105-3	Lattes 4 x 8 x 500 en bois dur pour solivage extérieur	U		
105-4	Plafond en panneaux de contre-plaqué à peindre fixé sur ossature en bois préalablement traité	M2		
105-5	Fourniture et pose gouttière prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML		
105-6	Fourniture et pose planche de rive, bande de rive en tôle plane prélaquée 040 y compris toutes sujétions	ML		
105-7	Fourniture et pose tôle plane lisse prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML		
105-8	Fourniture et pose de faitière crantée et noues et rives de faitage prélaquées 070 y compris toutes sujétions	ML		
105-9	Fourniture et pose de descentes d'eau 100 mm y compris toute sujétion	ML		
105-10	Couverture en tôle bac de 5/10e de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions	M2		
SOUS TOTAL 105 CHARPENTE COUVERTURE-FAUX PLAFONDS				
106	ELECTRICITE			
106-2	Fournitures et pose câbles électriques, gaines, luminaires, interrupteurs et prises de terre, coffrets, boîtiers y compris toutes sujétions	ENS		
SOUS TOTAL 106 ELECTRICITE				
107	PLOMBERIE			
107-2	Lavabo piédestal complet blanc (ensemble lavabo-mélangeur-siphon) y compris toutes sujétions de fournitures et de pose	Ens		
107-3	Fourniture et pose Porte papier hygiénique, portes serviette, porte savon et miroir de douche	U		
107-4	Fourniture et pose WC à l'anglaise complet avec chasse haute	U		
107-5	Fournitures et pose tuyauterie d'alimentation et d'évacuation y compris accessoires et toutes sujétions	ENS		
107-6	Construction des regards et maçonneries d'agglos bourrées de 15x20x40	U		
107-7	Construction puisard	U		
107-8	Construction fosse septique y compris toutes sujétions	U		
SOUS TOTAL 107 PLOMBERIE				
108	PEINTURE			
108-1	Préparation des surfaces à peindre ; y compris toutes sujétions.	M2		
108-2	Peinture Pantex 1300 à eau tons vifs fongicides en 25kg seigneurie sur murs extérieurs (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M²		
108-3	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs, sur plafond en contreplaqué avec mastic (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M²		
108-4	Fourniture et application vernis sur faux plafond, armoires, placards, etc.	M²		
SOUS TOTAL 108 PEINTURE				
109	MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE			
109-1	Fournitures et pose anivols en tubes lourds pour fenêtres impostes	m2		
109-2	Fournitures et pose portes en fer forgé 2,00 x 2,20 m	U		
109-3	Fournitures et pose cloisons en aluminium vitrée	M2		
109-4	Fournitures et portes en aluminium vitrée 90 x 2,20	U		
SOUS TOTAL 109 MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE				
110	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS			
110-1	Fouilles pour rigole de ceinture, y compris toutes sujétions	M3		
110-2	Béton de propreté dosé à 350 kg/m3 pour caniveau de ceinture	M3		
110-3	Caniveau de ceinture 50 x 60 en béton armé y compris toutes sujétions	ML		
110-4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalles y compris toutes sujétions	M3		
SOUS TOTAL 110 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS				

Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature),

Date (Insérer la date)



PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	Equipements		Uté	Qté	P.U	P.T
01	Découpeuse de banane plantain					
02	Friteuse (chauffage au gaz)					
03	Machine à déshuiler					
04	Machine à assaisonner					
05	Machine à emballer					
06	Bacs alimentaires 1					
07	Bacs alimentaires 2					
08	Diabie de manutention					
09	Transpalette manuelle					
10	Balance électronique					
11	Matériel de travail					
12	Générateur	Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts)				
13	Pompe et système d'alimentation solaire	Panneaux solaire photovoltaïque de de 350Wc/36V				
		Kit de câblage électrique de la pompe, panneaux solaires et sondes pour contrôles automatiques de niveau d'eau (câbles électriques 3/2,5mm2 souple Ingelec 100 mètres et 2/6mm2 souple 35 mètres, et divers)				
		Système de protection (multi-9 DC ; parafoudre DC ; piquet de terre et son ensemble y compris câble vert jaune de 6mm2 souple)				
		Accessoires de plomberies (tuyaux panaflex, corde de sécurité, coudes, vannes etc...)				
		Support des panneaux solaires aux sol (cornières 40 lourd y compris coffret pour protection des composants électriques)				
		Autres accessoires (Gainex ; scotch ; colliers et divers) et sable, et ciment et gravier pour semelle de poteaux de support des panneaux solaires				
		Main d'œuvre et divers				
		Pompe d'eau solaire Lorentz (moto pompe solaire ; 25 m3/h de débit ; 100m de hauteur manométrique ; tension 280V et de puissance 2500Watts)				
14	Matériels informatiques	Un ordinateur complet écran 15" : Processeur : Intel Core Duo T4200 Fréquence du processeur : 2 GHz Quantité de mémoire vive: 4096 Mo Type de mémoire vive : DDR2-SDRAM Disque dur : 500				

N°	Equipements	Uté	Qté	P.U	P.T
	Une imprimante multifonction HP LaserJet Pro Noir/Blanc (38 ppm, 1200 x 1200 ppp, Wifi, Ethernet, USB, Fax, NFC)				
15	Matériels d'épluchage				
16	Bac de lavage 1				
17	Bac de lavage 2				
18	Installation et mise en marche des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique				
19	Formation des bénéficiaires des équipements de production des chips, de la pompe solaire, du système d'alimentation solaire et du générateur électrique				

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE PRODUCTION POUR UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE BANANE PLANTAIN EN CHIPS					
N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES, INSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER				
100-1	Terrassements généraux du site y compris toutes sujétions	M2			
100-2	Construction de baraque de chantier ; y compris toutes sujétions	FF			
100-3	Implantation générale des ouvrages, y compris toutes sujétions	FF			
100-4	Amenée et repli de matériel ; y compris toutes sujétions	FF			
100-5	Fabrication et pose du panneau de chantier, y compris toutes sujétions	U			
100-6	Projet d'exécution/recollement et implantation générale de l'ouvrage	FF			
100-7	Raccordement au réseau ENEO	FF			
100-8	Raccordement au réseau CAMWATER	FF			
SOUS TOTAL 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES, NSTALLATION DE CHANTIER, RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEO ET CAMWATER					
101	TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES				
101-1	Fouilles en puits	M3			
101-2	Fouilles en rigole	M3			
101-3	Remblai aux endroits des fondations ou plateformes avec les déblais provenant des fouilles	M3			
SOUS TOTAL 101 TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES					
102	FONDATIONS				
102.1	Béton de propreté dosé a 150 Kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	M3			
102.2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour semelles isolées	M3			
102.3	Maçonnerie en parpaings bourrés de 20x20x40 hourdés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	M²			
102.4	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour longrines	M3			
102.5	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour amorces de poteaux	M3			
102.6	Béton dosé a 300 Kg/m3 pour dallage sur terre-plein ép. 8 cm y compris lit de sable et film polyane	M3			
SOUS TOTAL 102 FONDATIONS					
103	MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION				
103-1	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour poteaux	M3			
103-2	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour chaînage	M3			
103-3	Béton armé dosé a 350 Kg/m3 pour linteaux	M3			
103-4	Murs en agglos creux de 15x20x40 cm	M²			
SOUS TOTAL 103 MACONNERIE DE BETON ET D'ELEVATION					
104	REVETEMENT ET ENDUITS				
104-1	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment dose à 450kg/m3 d'ep.=1,5cm sur murs intérieurs	M2			
104-2	Enduits verticaux et raccords au mortier de ciment hydrofuge dose a 500kg/m3 d'ep.=2cm sur murs extérieurs du bâtiment	M2			
104-3	Chape antidérapante dosée à 400 kg/ m3	M2			
104-4	Fourniture et pose de carreaux grès cérame 30x30 pour bureaux, laboratoire et magasin	M2			
104-5	Plinthes sur 10 cm de hauteur carreaux grès cérame	ML			
104-6	Fourniture et pose de carreaux antidérapants pour hall de transformation	M2			
104-7	Fourniture et pose de carreaux faïences 20 x 40	M2			
105	CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFONDS				
105-1	Bois de charpente assemblé pour fermes en basting 3 x 12 x 500 y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3			
105-2	Bois de charpente non assemblé à traiter pour pannes 5 x 8 x 500 à fixer les fermes y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place	M3			
105-3	Lattes 4 x 8 x 500 en bois dur pour solivage extérieur	U			
105-4	Plafond en panneaux de contre-plaqué à peindre fixé sur ossature en bois	M2			

	préalablement traité				
105-5	Fourniture et pose gouttière prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML			
105-6	Fourniture et pose planche de rive, bande de rive en tôle plane prélaquée 040 y compris toutes sujétions	ML			
105-7	Fourniture et pose tôle plane lisse prélaquée 040 y compris toute sujétion	ML			
105-8	Fourniture et pose de faitière cranée et noues et rives de faitage prélaquées 070 y compris toutes sujétions	ML			
105-9	Fourniture et pose de descentes d'eau 100 mm y compris toute sujétion	ML			
105-10	Couverture en tôle bac de 5/10e de couleur au choix du maître d'ouvrage y compris toutes sujétions	M2			
SOUS TOTAL 105 CHARPENTE COUVERTURE-FAUX PLAFONDS					
106	ELECTRICITE				
106-2	Fournitures et pose câbles électriques, gaines, luminaires, interrupteurs et prises de terre, coffrets, boîtiers y compris toutes sujétions	ENS			
SOUS TOTAL 106 ELECTRICITE					
107	PLOMBERIE				
107-2	Lavabo piédestal complet blanc (ensemble lavabo-mélangeur-siphon) y compris toutes sujétions de fournitures et de pose	Ens			
107-3	Fourniture et pose Porte papier hygiénique, portes serviette, porte savon et miroir de douche	U			
107-4	Fourniture et pose WC à l'anglaise complet avec chasse haute	U			
107-5	Fournitures et pose tuyauterie d'alimentation et d'évacuation y compris accessoires et toutes sujétions	ENS			
107-6	Construction des regards et maçonneries d'agglos bourrées de 15x20x40	U			
107-7	Construction puisard	U			
107-8	Construction fosse septique y compris toutes sujétions	U			
SOUS TOTAL 107 PLOMBERIE					
108	PEINTURE				
108-1	Préparation des surfaces à peindre ; y compris toutes sujétions.	M2			
108-2	Peinture Pantex 1300 à eau tons vifs fongicides en 25kg seigneurie sur murs extérieurs (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M²			
108-3	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs, sur plafond en contreplaqué avec mastic (couleurs au choix du maître d'ouvrage)	M²			
108-4	Fourniture et application vernis sur faux plafond, armoires, placards, etc.	M²			
SOUS TOTAL 108 PEINTURE					
109	MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE				
109-1	Fournitures et pose antivols en tubes lourds pour fenêtres impostes	m2			
109-2	Fournitures et pose portes en fer forgé 2,00 x 2,20 m	U			
109-3	Fournitures et pose cloisons en aluminium vitrée	M2			
109-4	Fournitures et portes en aluminium vitrée 90 x 2,20	U			
SOUS TOTAL 109 MENUISERIES ALUMINIUM, BOIS ET FERONNERIE					
110	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS				
110-1	Fouilles pour rigole de ceinture, y compris toutes sujétions	M3			
110-2	Béton de propreté dosé à 350 kg/m3 pour caniveau de ceinture	M3			
110-3	Caniveau de ceinture 50 x 60 en béton armé y compris toutes sujétions	ML			
110-4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalles y compris toutes sujétions	M3			
SOUS TOTAL 110 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - RESEAUX DIVERS					

Arrêté le présent Devis descriptif et estimatif à la somme de :.....

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature),

Date (Insérer la date)

PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(i)
Main d'œuvre	CATEGO	Salaires journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	T	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
H	COÛT DE REVENT		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		%H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qié	

Nom du Soumissionnaire (insérer le nom du Soumissionnaire), Signature (insérer la signature), Date (insérer la date).

PIECE N° 09 : MODELE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /M/MINADER/CIPM/2026 DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026 DU A L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE PLANTAIN EN CHIPS A AFANLOUM AU
PROFIT DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES FRUITIERES (P.N.D.C.F) DU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P : à

TEL : Fax :

N° RC N° : à

N° CONTRIBUTABLE :

OBJET DU MARCHÉ : L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE
PLANTAIN EN CHIPS A AFANLOUM

LIEU DE LIVRAISON : AFANLOUM DANS LA REGION DU CENTRE

MONTANT MARCHÉ :

TOUTES TAXES COMPRISES			
TOTAL HTVA			
TVA (19,25 %)			
AIR (2,2 % OU 5,5%)			
NET A PERCEVOIR			

DELAI DE LIVRAISON : CINQ (05) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET DU PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES
FRUITIERES-MINADER, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 30 320 3 32000003 0421 524416

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST) / CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF (CDEQ)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIMÉ FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAI DE LIVRAISON DU MARCHE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : ASSURANCES
- ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

PAGE ___ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINADER/CIPM/2026,PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINADER/CIPM/2026

TITULAIRE :

MONTANT :

TOUTES TAXES COMPRISES			
TOTAL HTVA			
TVA (19,25 %)			
AIR (2,2 % OU 5,5%)			
NET A PERCEVOIR			

DELAI DE LIVRAISON CINQ (05) MOIS,

LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE Yaoundé, le _____
SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE Yaoundé, le _____
ENREGISTREMENT



PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Table des Modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle de Déclaration sur l'honneur

Annexe n° 6 : Modèle de lettre d'intention de soumissionner

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

NB : La caution de soumission personnelle et solidaire doit être impérativement acquittée en manuscrite

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]* ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
....., le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,adresse de banque], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

.[signature de la banque]

Annexe N° 5 : Modèle de la déclaration sur l'honneur

Je soussigné M.....Directeur
Général de :.....BP :.....NIU.....,
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

Annexe N° 6 : Modèle de Déclaration d'intention de Soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres N°.....relatifau Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

PIECE N° 11:

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES
PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES PAR LE
MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADE DES
MARCHES PUBLICS**

N°	BANQUES	Adresses
1	Afriland First Bank (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)	BP: 34 692, Ydé
3	Banque Atlantic Cameroun (BACM)	BP: 2 933, Dja
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
5	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)	BP : 660, Dja
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)	BP: 1 925, Dja
7	Citi Bank Cameroun (CITI - C)	BP: 4 571, Dja
8	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	BP: 4 004, Dja
9	Crédit Communautaire D'Afrique-Bank (CCA-Bank)	BP: 30 388 Ydé
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP: 582, Dja
11	National Financial Credit Bank (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
12	Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dja
13	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4 042, Dja
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP: 1 784, Dja
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP: 15 569, Dja
16	United Bank of Africa (UBA)	BP: 2 088, Dja
	COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17	ACTIVA Assurances	BP : 12 970, Dja
18	AREA Assurances	BP : 15 584, Dja
19	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT	BP : 3 073, Dja
20	CHANAS Assurances	BP : 109, Dja
21	CPA S.A	BP: 54, Dja
22	NSIA Assurances	BP: 2759, Dja
23	PRO ASSUR	BP : 5 963 Dja
24	Prudential Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Dja
25	ROYAL ONYX Insurance Cie	BP: 12 230 Dja
26	SAAR S.A	BP: 1011, Dja
27	SANLAM Assurances Cameroun	BP: 12 125, Dja
28	ZENITHE Insurance	BP : 1 540, Ydé

ANNEXE PIECE N°5

GRILLE D'EVALUATION

I) CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission vêtue d'un timbre fiscal au tarif en vigueur, ayant la mention manuscrite : « <i>Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence du montant suscité</i> » ; accompagné du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations du Cameroun (CDEC)		
2	Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
3	Absence d'un sous-détail des prix		
4	Non satisfaction de 100 % des spécifications techniques des équipements		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié		
6	Non-respect des modèles des pièces		
7	Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un Marché/une lettre commande durant les trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics		
8	Absence d'une des pièces administratives ou non-conformité après 48 heures accordées par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER		
9	Absence des fiches techniques ou prospectus des fournitures suscitées:		
10	Non-respect d'au moins trois (03) sur quatre (04) critères essentiels		
11	Non-respect du format de fichier des offres		
12	Absence de la capacité financière		

II) CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITI (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Preuve d'acceptation des conditions du marché : paraphé le CCAP et DF sur chaque page et signés à la dernière page		
2	Présentation de l'offre		
3	Planning de livraison		
4	Avoir déjà exécuté un (01) Marché de fournitures des équipements de transformations des produits agricoles d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA au cours de la période allant de 2021 – 2025. Joindre les copies de la première et de la dernière page du contrat.		

NB : Sera qualifié pour l'analyse financière, le soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et trois (03) sur quatre (04) des critères essentiels.

